

Madame La Conseillère Communale,

Nous revenons à la question écrite transmise aux membres du Collège Communal, lors de la séance d'installation du 2 décembre dernier.

Votre question est relative au projet de construction d'une nouvelle structure Maison de repos / Maison de repos et de soins / Résidences-services / Crèche, au centre du village de La Gleize.

Pour votre bonne information, s'agissant d'une demande de permis unique, les Fonctionnaires Technique et Délégué assurent le suivi complet de ce dossier. Il n'y aura donc pas débat au sein du Conseil Communal.

Par ailleurs, la procédure s'accompagnait d'une étude d'incidences environnementales.

Dans ce contexte et avant déroulement de celle-ci, une réunion d'information préalable (RIP) avait été programmée en présentiel par le CAHC, la Commune de Stoumont et le bureau d'études.

Les interdictions de rassemblement liées à la crise sanitaire nous ont conduit à l'annuler à 2 reprises.

Nous l'avons finalement organisée de manière virtuelle, les 10 et 11 juin 2021.

La population a été informée au travers d'un avis publié dans les médias et d'un affichage dans les Communes de Spa, Stavelot, Trois-Ponts et Stoumont, telles que désignées par le Fonctionnaire Technique. Cet avis reprenait les informations légales (objet, date, lieu, ...).

Au terme de ces 2 séances virtuelles et durant 15 jours, les citoyens ont eu l'opportunité d'envoyer leurs remarques, commentaires et suggestions d'éventuelles alternatives aux communes concernées, chargées de les transmettre au bureau chargé de réaliser l'étude d'incidences.

En ce qui concerne notre Commune, ceux-ci ont été transmis le 27 juillet 2021 au Bureau AUPA qui les a intégrés à son étude.

Après la prise en compte de cette étude par le CAHC, la demande de permis unique a été déposée auprès du Fonctionnaire Technique en date du 31 mars 2023. Le dossier a été déclaré complet et recevable le 12 septembre 2023. Une enquête publique s'est ensuite tenue du 28 septembre 2023 au 27 octobre 2023 sur les volets 'décret voirie', 'urbanisme' et 'environnement'.

Le Conseil Communal, compétent en matière de voirie, s'est prononcé favorablement sur la création de la voirie le 31 janvier 2024. Sa décision a fait l'objet d'un recours auprès du Gouvernement Wallon. Le Ministre en charge a confirmé la création de la voirie le 03 mai 2024.

Le reste de l'instruction de ce dossier ne ressort pas de la compétence du Conseil Communal.

Pour donner suite au résultat de l'enquête publique et aux avis des différentes instances consultées par le Fonctionnaire Technique, des plans modificatifs sont intervenus en date du 04 octobre 2024.

Le Fonctionnaire Technique a décidé de lancer une nouvelle enquête publique dans les différentes Communes et d'interroger à nouveau les commissions.

C'est ainsi que la CCATM a été à nouveau interrogée et a remis pour la seconde fois, un avis favorable conditionnel. Pour rappel, la CCATM est composée pour  $\frac{3}{4}$  de représentants des citoyens et pour  $\frac{1}{4}$  de représentants des mandataires communaux.

En résumé, il y a donc eu, dans ce dossier 2 réunions d'informations préalables, 2 enquêtes publiques d'une durée de 30 jours ainsi que 2 consultations d'une commission citoyenne qu'est la CCATM.

Tous les éléments repris dans les différents avis seront analysés et évalués par le Fonctionnaire Technique qui, in fine, délivre le permis.

La programmation de ce projet faisait partie intégrante du programme 2018-2024 du Groupe VE et elle a été présentée à plusieurs reprises dans le bulletin communal, sans qu'elle ne suscite la moindre interpellation écrite du Collège Communal.

En ce qui concerne l'étude des besoins, la Résidence Philippe Wathelet sise à Borgoumont (75 places d'accueil) atteignait un taux d'occupation avoisinant les 100 %, avant la crise sanitaire. Cette offre publique a été, durant nombreuses années, conjuguées à des initiatives privées tant à Nabonruy qu'à Cour qui ont aujourd'hui soit cessé, soit transféré leurs activités.

Il nous paraissait donc impératif de prendre une initiative communale afin de palier au vide laissé par le marché privé et de maintenir sur notre territoire une offre publique accessible au plus grand nombre.

Ce projet représente, par ailleurs, l'unique offre pour les 3 communes du sud de notre arrondissement, qui représentent plus de 9.000 habitants dont  $\frac{1}{3}$  sont âgés de 60 ans et plus.

Enfin, permettez-nous de nous interroger quant au souci de cohérence tel qu'avancé par le Groupe SD qui, en septembre 2016 et en juin 2019, approuvait à l'unanimité avec le Groupe VE, respectivement d'une part, l'adhésion au projet du CAHC, un apport de terrains et la création d'un espace d'accueil destiné à la petite enfance et d'autre part, l'augmentation de capital par un apport en numéraire et la position de votre Groupe adoptée aujourd'hui ....

Nous vous souhaitons bonne réception de ces éléments de réponse et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère Communale, nos meilleures salutations.

Le 31 décembre 2024,

Le Collège Communal